



CE QUE PROPOSE LE SYSTÈME D'INFORMATION ALLIANCE CONSTRUCTION (SIAC)

SIAC se fonde sur les données transmises par les organes de contrôle. Il ne relève ni ne collecte lui-même d'information propre. Il concentre, dans sa base de données intersectorielle et interrégionale, les connaissances des commissions paritaires sous une forme structurée et conforme à la protection des données. SIAC se compose des trois modules suivants :

Base de données des entreprises

SIAC a pour socle une base de données commune qui rassemble les informations transmises par les commissions paritaires concernant les entreprises soumises à la CCT, les contrôles effectués et si des paiements sont en suspens. Il permet, de ce fait, d'apprécier, avec une grande pertinence, la conformité d'une entreprise à la CCT, pertinence qui est impossible à obtenir au moyen d'une simple auto-déclaration.



Une attestation CCT homogène

Les membres de SIAC se sont mis d'accord sur une attestation CCT unifiée. L'attestation CCT présente les renseignements suivants : à quelle CCT l'entreprise est soumise, si elle a été contrôlée quel a été le résultat du contrôle et si des versements de rattrapage de salaires ou de peine conventionnelle sont encore en attente. Les maîtres d'ouvrage disposent ainsi d'informations transparentes et fiables. L'attestation CCT peut être consultée à tout moment par les entreprises elles-mêmes, les maîtres d'ouvrage enregistrés et les organismes adjudicateurs en phase d'attribution d'un marché.

Carte SIAC

Les entreprises commandent elles-mêmes leurs cartes. Par le biais des cartes, elles peuvent attester, vis-à-vis des donneurs d'ordre, de leur qualité de prestataire soumis à la CCT. Les informations figurant sur l'attestation CCT y sont visibles. Grâce au Carte SIAC, les organes de contrôle travaillent avec plus d'efficacité, et les maîtres d'ouvrage ont une preuve tangible que les travailleurs actifs sur leur chantier sont effectivement employés par l'entreprise ayant obtenu le mandat.



SIAC EST OPÉRATIONNEL ET DEVIENT CHAQUE JOUR PLUS PERTINENT

Les partenaires sociaux ont fondé l'association paritaire SIAC en décembre 2017 et posé les bases de l'infrastructure technique en 2018. La base de données des entreprises est en service depuis février 2019. Les commissions paritaires, qui sont plus de 150, livreront les informations en leur possession dans les mois à venir pour permettre aux entreprises respectant la CCT, de se procurer, par la suite, leurs attestations CCT et des Cartes SIAC. Cette étape, qui représente un investissement en temps considérable, nécessitera également des ajustements au niveau des systèmes informatiques des commissions paritaires. Les données de SIAC deviendront ainsi, au fil de l'année 2019, toujours plus pertinentes.

Pour toutes informations et questions :

www.isab-siac.ch
info@isab-siac.ch



SYSTÈME D'INFORMATION ALLIANCE CONSTRUCTION (SIAC)

L'action des partenaires sociaux du secteur de la construction vise à :

- Renforcer, sur le marché, la position des entreprises respectant les normes en vigueur
- Instaurer une transparence pour des adjudications équitables
- Faciliter les contrôles sur les chantiers



SIAC EST PORTÉ PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX

Le dumping salarial et les pratiques peu scrupuleuses de certaines entreprises sont préjudiciables à l'industrie du bâtiment. Pour remédier à ce problème, les partenaires sociaux du secteur principal de la construction et du second œuvre ont lancé une action commune : le Système d'information Alliance construction (SIAC). Il a pour objectif de favoriser une concurrence loyale en renseignant de manière transparente toute personne sur le respect, par une entreprise donnée, des conditions minimales de travail régies par des CCT. Les maîtres d'ouvrage ont, dès lors, accès à des données fiables leur permettant d'attribuer des mandats à des entreprises respectueuses des CCT. Celles-ci voient ainsi leur position, sur le marché, renforcée tout en allégeant leur charge administrative. SIAC est un système unique car les résultats des contrôles d'entreprise effectués par les organes d'exécution des CCT sont mis à la disposition des organismes adjudicateurs publics et privés de manière uniforme et centralisée. SIAC est une association à but non lucratif. Il a pour membres des associations patronales et syndicales du secteur principal de la construction et du second œuvre.



SIAC EST UNE GARANTIE DE TRANSPARENCE UNIQUE POUR LES MAÎTRES D'OUVRAGE

Aucun maître d'ouvrage n'a d'intérêt d'attribuer des travaux à des entreprises peu scrupuleuses. Une inattention à ce sujet peut être lourde de conséquences si elle est découverte alors que les travaux ont déjà commencé.

Accès aux attestations CCT

Les maîtres d'ouvrage peuvent s'inscrire auprès de SIAC et ainsi avoir directement accès aux attestations CCT des entreprises enregistrées préalablement. Grâce aux informations transmises par les commissions paritaires, ils peuvent, à tout moment, vérifier si une entreprise est soumise à la CCT, si elle a fait l'objet d'un contrôle et si des infractions ont été constatées. SIAC est le seul outil qui propose, au niveau intersectoriel et interrégional, des informations prédéfinies objectivement et fiables, fondées sur le résultat de contrôles effectifs et non basées sur les seules auto-déclarations des entreprises. La sécurité juridique en lien avec la responsabilité solidaire s'accroît, les informations sont plus pertinentes et structurées de manière uniforme, la marge de manœuvre des entreprises, relative aux renseignements qu'elles fournissent, est sensiblement réduite.

Carte SIAC

La Carte SIAC a pour objectif de confirmer que le travailleur est employé par une entreprise qui respecte les conditions de travail minimales. Il contient les données actuelles figurant sur l'attestation CCT qui peuvent être consultées avec un code QR directement à partir de la base de données SIAC.



SIAC APPORTE DES AVANTAGES CONCRETS AUX ENTREPRISES

De nombreuses entreprises ont déjà été confrontées au problème de l'expiration de leur attestation CCT à un moment peu opportun, par exemple le vendredi à 16h00 alors qu'elles sont tenues de soumettre une offre le jour même. De plus, bien des entreprises aux pratiques irréprochables s'agacent de voir des concurrents peu scrupuleux obtenir des commandes alors qu'ils recourent au dumping salarial et donc des prix. Pour tous ces acteurs déjà enregistrés, SIAC comporte des avantages décisifs : il les fait bénéficier d'une plateforme centralisée qui unifie et simplifie les opérations administratives relatives à leur responsabilité face à leur(s) sous-traitant(s) et au retrait des attestations CCT.

L'attestation CCT est disponible 24 heures sur 24

Une entreprise soumise à une convention collective de travail déclarée de force obligatoire peut retirer une attestation CCT, sans frais, 24 heures sur 24 sur le système SIAC dès lors que la commission paritaire compétente a transmis les informations requises en sa possession. Pour ce faire, toute entreprise enregistrée doit demander des identifiants d'accès SIAC.

La Carte SIAC rassemble des informations pertinentes

Les entreprises peuvent commander des Cartes SIAC pour leurs travailleurs. Ceux-ci attestent que l'entreprise est soumise à une CCT et se conforme, en principe, à ses dispositions. Ils facilitent ainsi le travail des contrôleurs sur les chantiers.



SIAC EST UTILE À LA BRANCHE ET AU PUBLIC

Les commissions paritaires accomplissent environ 10 000 contrôles d'entreprises par an. Dans un grand nombre de cas, les partenaires sociaux savent quelles sont les entreprises qui appliquent les conditions de travail minimales. Grâce à SIAC, ils mettent, dans le respect de la protection des données, ces informations à la disposition des organes d'exécution et des maîtres d'ouvrage. Ce système intersectoriel et interrégional est plus efficace et plus transparent que de nombreux autres. Conçu par la branche pour la branche, SIAC repose sur les connaissances des partenaires sociaux et renforce la réglementation étatique. Il favorise le respect des conditions minimales de travail, ce qui profite aux employeurs comme aux travailleurs. Simultanément, la transparence accrue améliore les conditions concurrentielles pour les entreprises aux pratiques correctes, combat la concurrence déloyale et réduit le risque de dumping salarial et cela dans l'intérêt des travailleurs, des employeurs, des maîtres d'ouvrage et de la société toute entière.